



- La lettre d'information aux IDEL des Pays de la Loire -

NEWSLETTER SEPTEMBRE 2023

LES PROJETS ET ACTIONS DE L'URPS

D-NUT



L'expérimentation Article 51 du parcours D-NUT, déployée entre septembre 2021 et juin 2023 est arrivée à son terme. Les inclusions de nouveaux patients sont terminées même si l'application de repérage D-NUT reste disponible.

L'URPS Infirmiers tient à remercier l'ensemble des professionnels qui ont pris part au projet. Cette expérimentation a permis un véritable décloisonnement des professionnels de ville (médicaux et paramédicaux) autour du thème de la dénutrition et un travail pluriprofessionnel coordonné par les infirmiers libéraux. Le parcours D-NUT a également permis de sensibiliser les professionnels à la problématique de la dénutrition, de ses enjeux de dépistage et de prise en charge, notamment grâce à la formation et aux outils disponibles dans le kit D-NUT.

D-NUT en quelques chiffres :

- 293 IDEL ont accès à l'application de repérage D-NUT ;
- 264 professionnels se sont inscrits à la formation ;
- 21 patients bénéficient ou ont bénéficié du parcours ;
- 16 parcours terminés dont 9 améliorations du statut nutritionnel.

INTERPRÉTARIAT



Financé par l'ARS Pays de la Loire, ce dispositif s'inscrit dans la loi de Santé :
« La médiation sanitaire et l'interprétariat linguistique visent à améliorer l'accès aux droits, à la prévention et aux soins des personnes éloignées des systèmes de prévention et de soins, en prenant en compte leurs spécificités »

(art. 90 L.1110-13 de la Loi de Santé).

Le service de traduction téléphonique apparaît comme une solution adaptée à la plupart des situations, en particulier en médecine de ville. Les interprètes professionnels établissent une **communication, tant culturelle que linguistique entre le professionnel de santé et son patient**, et facilitent ainsi, l'intégration de ce dernier dans le système de santé.

Quels sont les objectifs de l'interprétariat ?



Quels sont les avantages de l'interprétariat ?



Vous souhaitez bénéficier du service ? Toutes les informations sont disponibles ici

[En savoir plus](#)

CHARTRE EHPAD



Pour la période estivale 2022, l'URPS avait mis en place un dispositif de renfort infirmiers en EHPAD pour éviter les fermetures de lits. **L'objectif était de mettre en relation les infirmiers volontaires et les établissements, pour répondre à des demandes de vacances ponctuelles.**

Le bilan positif a conduit l'URPS Infirmiers, à évoluer vers un cadre pérenne qui sécurise les infirmiers. Pour cela, une charte d'intervention a été rédigée. Elle peut être appliquée pour toutes vos interventions en EHPAD.

Cette charte définit notamment, un niveau minimal de rémunération et les conditions d'accueil au sein de l'établissement.

En cas d'utilisation de la charte (en l'état ou modifiée), nous vous invitons à nous faire part de vos retours et/ou suggestions d'évolution.

L'URPS Infirmiers remercie l'ARS pour son accompagnement à l'écriture de la charte.

[Je découvre la charte](#)

LES ACTUALITÉS DES PARTENAIRES

SAVE THE DATE - Les Rendez-vous ONCOPL « Éducation Thérapeutique du Patient en cancérologie »



Ce webinaire d'information aura lieu le **jeudi 19 octobre de 14h à 15h30**.

L'Éducation Thérapeutique du Patient (ETP) est une **pratique de soins personnalisée qui vise à aider les patients à gérer au mieux leur vie avec une pathologie chronique.**

En 2022, ONCOPL a réalisé une **enquête sur la pratique de l'ETP en cancérologie auprès de différents professionnels de la région Pays de la Loire** (médecins, soignants, paramédicaux). Les résultats ont mis en évidence un **besoin d'information et de sensibilisation** sur l'ETP en cancérologie, ainsi qu'une nécessité de **bénéficier d'outils pratiques** facilitant la construction de programmes et d'ateliers.

LE PROGRAMME

Qu'est-ce que l'Éducation Thérapeutique du Patient (ETP) ? Quels sont les enjeux de l'ETP en cancérologie ? (Dr Virginie Berger, ICO Angers)

Quel est le cadre réglementaire de l'ETP ? Comment déposer un programme à l'ARS ? (Isabelle Suire, ARS Pays de la Loire)

Présentation du « Kit ETP en cancérologie », élaboré par ONCOPL et des professionnels de la région, pour faciliter la mise en oeuvre de l'ETP en cancérologie en Pays de la Loire (Clémence Guillo, ONCOPL)

INSCRIPTION

Ce webinaire est **gratuit** mais l'**inscription** est **obligatoire**

ASTREINTES MUTUALISÉES EN EHPAD



Depuis 2013, l'ARS Pays de la Loire est engagée dans un **dispositif d'amélioration de la sécurité et de la qualité de la prise en charge des résidents d'EHPAD la nuit, visant à la réduction des hospitalisations non programmées**. Diverses expérimentations ont abouti à la publication en 2018, d'un appel à projet relatif à la mise en place la nuit d'astreintes infirmières mutualisées entre EHPAD. Celui-ci étant arrivé à terme, un nouvel appel à projet est publié jusqu'au 2 janvier 2024, pour un déploiement des projets retenus à partir d'avril 2024.

Les projets, portés par un EHPAD, doivent s'appuyer sur une dynamique de coopération et de mutualisation, organisée entre établissements d'un même territoire, reposant sur un regroupement minimum de 6 EHPAD et/ou 500 places.

Chaque projet peut percevoir un financement allant jusqu'à 40 000€, par an, pour financer :

- Le coût de l'astreinte pour un IDE d'astreinte par nuit par dispositif [IDE libéral ou salarié]
- Le coût des interventions
- Les coûts de coordination du dispositif, notamment le temps dédié par le porteur.

Soit 109€ par nuit au total.

Les financements arrêtés étant en deçà des rémunérations conventionnelles et dérogatoires obtenues ces dernières années pour les infirmiers libéraux, l'URPS Infirmiers ne souhaite pas engager la profession sur ce dispositif et ne se positionnera pas. En revanche, à titre individuel, chaque infirmier a la possibilité de se rapprocher des établissements situés sur son secteur.

URPS Infirmiers des Pays de la Loire

Immeuble SIGMA 2000
5 Boulevard Vincent Gâche
44200 Nantes

www.urps-infirmiers-paysdelaloire.fr



Vous recevez ce mail car vous êtes infirmier.e sur le territoire ligérien.

Vous ne souhaitez plus recevoir les informations de votre URPS ?

[Se désinscrire de la newsletter](#)